

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/01**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 26 novembre 2019**

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du SDEEG du 26 novembre 2019.

Le Président,

  
  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/02**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLiard – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Modalités d'organisation du Bureau Syndical en visioconférence**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

L'ordonnance (articles 2 et 3) étend le dispositif de l'article 10 de la loi n° 2020-290 en :

Fixant pendant la durée de l'état d'urgence au tiers, au lieu de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de l'organe délibérant des collectivités et de ses groupements,

Autre souplesse : le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

Vu la convocation du 23 avril 2020 pour la présente réunion du Bureau Syndical du SDEEG précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation suivantes :**

- **La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. La plateforme utilisée est ZOOM.**
- **L'identification des participants est effectuée par appel nominatif en début de réunion. Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public.**



Le Président,

  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/03**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Affectation des crédits FACE 2020**

A la suite de la notification officielle des crédits 2020 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission FACE, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus et fils nus de faible section) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE.

Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2020 s'effectue ainsi qu'il suit :

**Programme FACE 2020 montant « Travaux » HT en €**

MO	Programme FACE 2020					Total
	A	B	C	S	S1	
SIE Camarsac		400 000			100 000	500 000
SIE Cavignac		450 000			50 000	500 000
SIE Fronsadais		420 000		300 000	80 000	800 000
SIE St Philippe d'Aiguilhe		400 000		200 000	200 000	800 000
SIE Sauternais		400 000		150 000		550 000
Communes isolées		1 062 000	811 250	135 000	751 250	2 759 500
<i>Ss total MOD SDEEG</i>	<i>894 250</i>	<i>3 132 000</i>	<i>811 250</i>	<i>785 000</i>	<i>1 181 250</i>	<i>6 803 750</i>
Régie de la Réole		235 000				235 000
Régie du Sud de la Réole		210 000		210 000		420 000
<i>Ss total MOD Régies</i>		<i>445 000</i>		<i>210 000</i>		<i>655 000</i>
<b>Total</b>	<b>894 250</b>	<b>3 577 000</b>	<b>811 250</b>	<b>995 000</b>	<b>1 181 250</b>	<b>7 458 750</b>

## Programme FACE 2020 montant des « AIDES » du FACE en €

MO	Programme FACE 2020					Total
	A	B	C	S	S1	
SIE Camarsac		320 000			80 000	400 000
SIE Cavignac		360 000			40 000	400 000
SIE Fronsadais		336 000		240 000	64 000	640 000
SIE St Philippe d'Aiguilhe		320 000		160 000	160 000	640 000
SIE Sauternais		320 000		120 000		440 000
Communes isolées		849 600	649 000	108 000	601 000	2 207 600
<b>Ss total MOD SDEEG</b>	<b>715 400</b>	<b>2 505 600</b>	<b>649 000</b>	<b>628 000</b>	<b>945 000</b>	<b>5 443 000</b>
Régie de la Réole		188 000				188 000
Régie du Sud de la Réole		168 000		168 000		336 000
<b>Ss total MOD Régies</b>		<b>356 000</b>		<b>168 000</b>		<b>524 000</b>
<b>Total</b>	<b>715 400</b>	<b>2 861 600</b>	<b>649 000</b>	<b>796 000</b>	<b>945 000</b>	<b>5 967 000</b>

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2020 et 2021 compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus et des quelques reliquats financiers découlant des enveloppes FACE de 2019.

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2020 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

Le Président,


  
  
 Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/04**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités





## OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Bureau Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;
- Vu le décret n° .2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs du SDEEG d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 7 mai 2020 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,



Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/05**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : création au tableau des effectifs d'emplois permanents d'Ingénieur à temps complet  
et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel**  
*(Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)*

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;

Vu les besoins du service relatifs à la création de deux emplois permanents à temps complet nécessitant des connaissances techniques spécialisées dans le domaine de l'Éclairage public ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- La création à compter du 7 mai 2020 au tableau des effectifs de deux emplois permanents de Chargé d'affaires correspondants au grade d'Ingénieur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - Confectionner des études et des estimations des travaux d'éclairage public,
  - Assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux sur un territoire géographique défini du département de la Gironde,
  - Emettre un avis sur les projets d'éclairage public,
  - Conseiller en matière de maîtrise de l'énergie et adapter les tarifs,
  - Conseiller techniquement les aménageurs publics ou privés sur les réseaux d'éclairage pouvant être rétrocédés aux collectivités,
  - Coordonner les travaux avec d'autres opérateurs,
  - Participer aux diagnostics d'éclairage public avec proposition de schémas directeurs.

### **PRÉCISE**

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, ou le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en éclairage public ;
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- Que les agents recrutés par contrat devront justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec l'Éclairage public ;
- Que les rémunérations des agents seront calculées au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,



Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 07.05.2020/06

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANCLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Vente parcelle FLOIRAC / Bordeaux Euratlantique**

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) portant sur une partie des communes de BORDEAUX, BEGLES et FLOIRAC, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée Garonne Eiffel a été créée le 14 mars 2016 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

BORDEAUX EURATLANTIQUE nous a saisi, par courrier en date du 7 janvier 2020, pour l'acquisition d'une parcelle sise à FLOIRAC, Chemin de la Sauve Richelieu Ouest, cadastrée section AB numéro 2 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée est située dans un secteur destiné à devenir un grand parc urbain avec la construction d'un ouvrage hydraulique permettant de réduire le risque d'inondations sur tous les quartiers avoisinants.

Cette parcelle, ayant supporté un poste de transformation aujourd'hui démantelé, n'est plus affectée au service public de distribution d'électricité et constitue par conséquent un bien de retour, conformément à l'article 7 de notre contrat de concession.

BORDEAUX EURATLANTIQUE et le SDEEG ont saisi conjointement l'avis du Domaine qui a évalué le prix du terrain à hauteur de 2.700 Euros, plus une indemnité de emploi de 5 % (s'agissant d'une vente sous déclaration d'utilité publique), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, considérant que ledit terrain n'est plus affecté au service public de distribution, il peut être procédé à son déclassement du domaine public, en notifiant cette décision à ENEDIS.

De plus, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution du terrain compte tenu du fait qu'il a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président :**

- à signer la convention de restitution du terrain objet des présentes avec ENEDIS,
- à régulariser l'attestation de propriété en la forme administrative suite à la restitution du terrain,
- à signer l'acte de vente à BORDEAUX ATLANTIQUE de la parcelle sise à FLOIRAC, cadastrée section AB numéro 2, aux prix et conditions ci-dessus évoqués.



Le Président,

  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/07**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRACLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Convention COVAGE avec ENEDIS

La société COVAGE, créée en 2006, est un opérateur d'infrastructures spécialisé dans le déploiement et l'exploitation de réseaux de fibre optique auprès des collectivités locales, notamment pour le compte des entreprises.

Il est à noter qu'il ne peut y avoir qu'une seule structure agréée par département (hors Métropole) pour desservir le grand public, soit Gironde Très Haut Débit pour le nôtre.

Cette société a fait part au SDEEG et à ENEDIS, de son souhait d'utiliser les ouvrages de distribution publique d'électricité pour desservir 28 communes principalement situées sur Bordeaux Métropole et sa proche périphérie.

Dans le cadre de ce projet, la desserte opérée par COVAGE se fera en partie par l'utilisation des appuis aériens des réseaux électriques, comme le permet l'article L44-9 du Code des postes et communications électroniques.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, il apparaît nécessaire de signer une convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique en fibre optique sur support de ligne aérienne.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS, la société par actions simplifiées COVAGE.

Elaborée sur la base d'un modèle émanant de la FNCCR et d'ENEDIS, cette convention intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique. (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit COVAGE.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...).
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturées à COVAGE.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- COVAGE doit verser une redevance, la première année d'implantation au bénéfice du SDEEG et d'ENEDIS.
- Après installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décident d'enfouir les réseaux, COVAGE dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention précitée pour le compte du territoire de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les actions nécessaires à cet effet.**



Le Président,

Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/08**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Convention de mandat d'encaissement IZIVIA (IRVE)**

Le SDEEG a conclu un marché « Supervision, exploitation et gestion de la monétique du service MObiVE sur la Nouvelle Aquitaine », notifié le 27 février 2020, avec la société IZIVIA désignée comme mandataire.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché et en application de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire collectera, au nom et pour le compte du SDEEG, l'ensemble des recettes issues de l'exploitation des Infrastructures de Recharge MObiVE pour les Véhicules Electriques.

Par la suite, IZIVIA reversera trimestriellement à notre syndicat les sommes perçues pour cette exploitation.

Il est à noter que le produit des abonnements est destiné au coordonnateur de MObiVE, c'est-à-dire la SEM Avergies.

Afin de formaliser ce montage, il est nécessaire de signer une convention de mandat d'encaissement entre le SDEEG et la société IZIVIA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- les recettes perçues par le mandataire sont les suivantes : abonnements au réseau de borne de recharge, coûts de recharge au réseau de bornes de recharge, frais d'envoi de badge à l'utilisateur et frais bancaires de virement de remboursement ;
- le reversement de l'encaisse à la collectivité : le mandataire est tenu de reverser à la collectivité, par ordre de virement, le montant des recettes trimestriellement collectées ;
- durée de la convention : la convention prend effet à sa signature et expirera le mois suivant la fin du marché ;
- rémunération du mandataire : la rémunération des prestations effectuées par le mandataire en application de la présente convention de mandat d'encaissement est intégrée dans le prix qui lui est versé par la collectivité en application du marché.

Cette rémunération prendra la forme d'un pourcentage de 5,5% reversé au mandataire sur la totalité des encaissements de chaque trimestre, ainsi que d'autres frais de gestion.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet de convention de mandat d'encaissement des recettes avec IZIVIA liées à l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables du réseau MObiVE, sous réserve de l'obtention de l'avis conforme de la Trésorerie.
- De donner mandat au Président pour signer cette convention et les avenants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Président,

Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/09**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Convention cartographique SDEEG / Bordeaux Métropole / ENEDIS**

Le territoire métropolitain se caractérise par la présence de trois autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, à savoir le SDEEG, Bordeaux Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Afin de permettre à Bordeaux Métropole de remplir ses missions de service public, il conviendrait de fluidifier les échanges de données cartographiques communiquées annuellement par le concessionnaire aux autorités concédantes.

Ces données portent essentiellement sur les types d'ouvrages (postes sources, armoires HTA, tronçons aériens ou souterrains BT, ...) et sont rattachées à des plans cadastraux ou à des plans IGN Géoréférencés.

ENEDIS fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an au 30 juin et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cela permet à Bordeaux Métropole comme à toute collectivité de gérer au mieux le domaine public routier, d'organiser la mobilité, l'aménagement du territoire ou encore le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Pour répondre au contexte local de Bordeaux Métropole, il est envisagé que les plans et données échangés se feront à l'échelle des 28 communes de Bordeaux Métropole, tout en faisant en sorte que le SDEEG soit également destinataire de ces mêmes données sur le territoire concessif métropolitain dont il est autorité concédante.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention cartographique avec ENEDIS, Bordeaux Métropole et le SIEM suivant les modalités évoquées ci-dessus.**

Le Président,



Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/10**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Délégation Service Public Gaz pour la commune**

Le SDEEG, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur plus de 180 communes du département de la Gironde, envisage de prendre les dispositions de sorte que le territoire de la commune d'Hourtin (33203), non desservi en gaz dans le cadre d'un service public, le soit en "gaz naturel".

La loi n°98-546 du 2 juillet 1998 a bouleversé le régime juridique de la desserte en gaz naturel. Il ressort de l'article 50 de cette loi et de son décret d'application, codifié au paragraphe III de l'article L2224-31 du CGCT, que les collectivités qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz naturel peuvent faire appel, pour la distribution de gaz naturel par canalisation, à l'opérateur de leur choix, sous réserve qu'il soit agréé.

De la nature du service public de distribution de gaz et de ses conditions d'exploitation découle sa qualification en Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique de respecter le principe de l'équilibre financier du service.

Par ailleurs, le respect des dispositions applicables aux concessions s'impose et les autorités concédantes doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, puis par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Conformément à l'article L.1121-3 du CCP créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, un contrat de concession peut déléguer la gestion d'un service public.

Le concessionnaire est chargé d'exploiter le service concédé en se rémunérant auprès des usagers.

Il peut également être chargé de construire les ouvrages ou d'acquérir les biens nécessaires au service concédé.

On distingue donc plusieurs hypothèses :

- L'hypothèse dans laquelle la collectivité concédante confie, outre l'exploitation du service public concédé, la construction des ouvrages de premier établissement et la charge des investissements ultérieurs de développement et de renouvellement des ouvrages.  
Il s'agit alors généralement d'un contrat de longue durée (en raison de la durée d'amortissement du réseau) ;
- L'hypothèse dans laquelle le concessionnaire n'est pas maître d'ouvrage des travaux de premier établissement et développement des réseaux. Les ouvrages sont remis par la collectivité au début de l'exploitation. C'est pourquoi, la durée des contrats d'affermage est moins longue que celle des contrats de concession. Il est également possible de « mixer » ces deux options. Un contrat de concession peut, par exemple, charger le concessionnaire, de réaliser sous sa responsabilité et à ses frais un programme de travaux bien défini. La durée du contrat doit alors être déterminée en fonction de l'amortissement de cet investissement par le concessionnaire.

Au cas présent, dans la mesure où le réseau n'existe pas, le contrat de concession peut se justifier.

Il est à noter que l'usager du service, qui est aussi un consommateur, est en droit d'exiger un service public de qualité au coût le plus juste. Cette qualité prend plusieurs formes : la continuité de la fourniture de gaz, un service disponible en cas d'urgence, la conformité du gaz aux normes en vigueur, une qualité d'information, d'écoute et d'accueil, une facture claire, etc.

Pour le SDEEG, la qualité dans le long terme (c'est-à-dire au-delà de la durée d'un contrat) implique des responsabilités en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien des installations du service : préservation du patrimoine, remplacement des canalisations vétustes, etc.

Par délibération en date du 8 avril 2019, la commune d'HOURTIN a transféré au SDEEG son pouvoir concédant afin que celui-ci organise la desserte en gaz de son territoire.

Le périmètre concédé couvre l'intégralité du territoire de la commune d'Hourtin.

Les travaux de premier établissement devront concerner, *a minima*, la desserte de l'espace d'implantation du projet de développement économique situé à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Saint-Laurent-du-Médoc.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise concessionnaire seraient principalement les suivantes :

- la construction puis exploitation du réseau,
- les relations du service avec les usagers,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,

- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur,
- la tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations,
- Le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens
- L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance
- Le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.)
- L'extension éventuelle des réseaux
- Le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint
- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.
- La fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante
- la fourniture au SDEEG de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat devra définir précisément les informations que le concessionnaire tiendrait à la disposition du SDEEG, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont il pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution des contrats et la qualité du service.

Le gaz distribué sera du « gaz naturel ».

Conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 du Code de l'énergie, la collectivité pourra contribuer au financement de l'opération de desserte. Son éventuelle participation sera appréhendée, déduction faite des participations de tiers en numéraire ou en nature, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

La délégation de service public serait accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date où elle sera rendue exécutoire.

Compte-tenu des attentes du SDEEG en matière de gestion du service, la solution de la concession avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire serait la plus favorable car elle lui permettrait d'externaliser des frais de premier investissement très coûteux (construction du réseau) et ferait peser sur le concessionnaire le risque technique de la réalisation.

Cela étant précisé, le contrat devra donner au Syndicat les moyens de contrôler le montant et le rythme des investissements. La durée du contrat serait de 30 ans.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, où l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du service de distribution de gaz naturel, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service sur le territoire de la commune d'Hourtin, avec recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions de l'article L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.**



Le Président,

Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/11**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRACLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités





**OBJET : Convention groupement de commandes multi-coordonnateurs  
pour travaux / fournitures / services**

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

A ce jour, deux groupements de commandes existent :

- L'un pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- L'autre pour les achats nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique, Contrôle technique des ouvrages...).

Depuis cette date, certains Syndicats Départementaux d'Énergies ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite que chaque Syndicat Départemental d'Énergies, comme d'autres membres, soit en capacité de lancer, sur son territoire et pour son propre compte, des marchés subséquents spécifiques à ses opérations, par le biais d'accords-cadres passés par le Coordonnateur. Or, les groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité compte-tenu du fait que l'ensemble des procédures de passation de marchés est confié au seul Coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché spécifique à l'activité d'une structure. Ainsi, un Syndicat Départemental d'Énergies pourra également se retrouver désigné Coordonnateur Secondaire d'une démarche en raison des compétences qu'il a déjà développé au sein de ses services.

Ainsi, le groupement envisagé permettra la passation de tous marchés de travaux/fournitures/services en lien avec les compétences des Syndicats Départementaux d'Énergies et répondant à des besoins communs sur leurs territoires respectifs.

La convention constitutive du groupement de commandes figurant ci-après, précise la nature des besoins susceptibles d'être visés par ce dispositif.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président :**

- à signer la convention constitutive proposée et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- à engager le SDEEG sur les différents marchés proposés par le groupement s'ils répondent à des besoins communs en lien avec la stratégie de développement de ses missions.

Le Président,

  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/12**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Marché achat groupé d'énergies en lien avec la fin des Tarifs Réglementés de Vente**

En 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDEER17, SDEC23, SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, SDEPA) ont créé un groupement de commande d'achat d'énergie, afin de répondre à la disparition progressive des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Le SDEEG est le coordonnateur de cette démarche régionale qui compte, à ce jour, près de 2600 membres pour environ 60 000 points de livraison (54 000 en Electricité et 6 000 en Gaz Naturel).

La loi n°2019-1147 relative à l'Energie et au Climat, promulguée le 8 novembre 2019, introduit des modifications notoires en matière de règles d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente :

- **Gaz naturel** : L'article 63 valide la fin des Tarifs Réglementés de Vente pour la dernière tranche de consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 000 kWh/an **au 1 Décembre 2020**.
- **Electricité** : L'article 64 limite, quant à lui, le bénéfice à ces tarifs ( $\leq 36$  kVA), **à partir du 1 janvier 2021, aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros**.

**Les clients non domestiques, qui ne respectent pas ces conditions, ne seront plus éligibles aux TRV et devront signer une offre de marché avec un fournisseur de leur choix au-delà de ces dates.**

A ce titre, les Syndicats Départementaux d'Energies ont lancé une nouvelle phase d'adhésion vers les entités (Collectivités et personnes morales de droit privé ayant des missions d'intérêt général) encore non membres du groupement, pour les accompagner dans cette mise en concurrence.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure d'appel d'offres, il convient de relancer une nouvelle consultation dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L2113-6 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché se décompose en plusieurs lots eu égard à la puissance, la typologie et la volumétrie des points de livraison.

Pour information, la durée de ce marché sera de 25 mois. Son lancement interviendra en juillet 2020 avec un début d'approvisionnement prévu au 1<sup>er</sup> Décembre 2020 pour la fourniture de gaz naturel et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la fourniture d'électricité.

S'agissant des prix de la fourniture, ceux-ci intégreront :

- Pour les points de livraison Electricité :
  - Pour les puissances  $\leq 36$  kVA : Un terme fixe annuel (abonnement) et un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
  - Pour les puissances  $> 36$  kVA : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
- Pour les points de livraison Gaz Naturel : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par tranche tarifaire de distribution.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**

Le Président,



Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/13**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Marché logiciel Management Energétique**

Afin de mener à bien sa mission de coordination du groupement de commandes régional pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, auprès de ses 2 600 membres représentant plus de 60 000 points de livraison, le SDEEG dispose, depuis 2017, d'un logiciel de management énergétique dénommé DEEPI READY.

Ce logiciel se caractérise notamment par les fonctionnalités suivantes :

- La visualisation des comptages par membres et à l'échelle de notre groupement (tableurs et Carto) ;
- La visualisation, le suivi et la comparaison des performances (dépenses, consommations, indicateurs pertinents, tableaux de bord opérationnels) à l'échelle d'un site, d'une typologie de sites, d'un membre ou du groupement ;
- Des alertes de consommations et de dépenses ;
- Le contrôle de facturation ;
- L'optimisation tarifaire des contrats ;
- Les simulations tarifaires (fourniture, acheminement et taxes) ;
- Le pilotage des courbes 10 minutes ;
- L'import des données (fournisseurs et gestionnaires) : Excel, PDF ;
- Mise en œuvre de passerelles automatiques pour la récupération des données de facturation des fournisseurs ;
- L'export des données structurées et aménageables à souhait : Excel, PDF ;
- L'établissement de bilans énergétiques annuels : Word, PDF ;
- La gestion des phases de candidature aux marchés d'énergie

Ce logiciel est piloté par le service Energies du SDEEG ainsi que par les autres Syndicats Energies de la Région. Il permet d'apporter les services nécessaires à nos membres pour la bonne gestion de leurs contrats de fourniture et de disposer d'un historique de consommation par point de livraison malgré les éventuels changements de fournisseur.

Le marché de mise à disposition de ce logiciel arrive à échéance le 18/06/2021.

Compte tenu des délais inhérents à la consultation, des délais de mises en production et du montant prévisionnel pour la mise à disposition de cet outil, il convient de relancer une nouvelle procédure dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**



Le Président,

Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/14**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRACLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Marché acquisition d'un logiciel de Conseil en Energie Partagé (CEP)

En Janvier 2020, le SDEEG, en partenariat avec les Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine (SDEE47, SDEPA et SYDEC), a été lauréat du Programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF pour promouvoir la réduction des consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu un suivi énergétique patrimonial, via un logiciel métier, pour les Conseillers en Energie Partagé et la mise en œuvre de pré-diagnostic énergétique des bâtiments.

A ce titre et afin de mener à bien les missions de ce programme auprès des Collectivités, les Syndicats d'Energies doivent lancer un marché dans ce sens.

Pour information, le SDEEG dispose, à ce jour, de ce type de logiciel (Deltaconso Expert) à la maille départementale. Cependant notre marché arrive à échéance en juin 2021 et il apparaît plus logique de coordonner cette démarche à l'échelle du programme ACTEE.

Le futur logiciel sera piloté, indépendamment, par chaque Syndicats d'Energies sur leurs territoires respectifs et aura notamment les fonctionnalités de base suivantes :

- La gestion du patrimoine (bâti et énergétique) ;
- L'import automatique et / ou saisie manuelle des données de facturation des fournisseurs d'énergie.
- La consultation, le suivi et l'analyse des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine.
- L'édition de rapports d'analyse ;
- La programmation de plan d'actions énergétiques ;
- La visualisation et la simulation de l'impact des actions d'amélioration menées.
- Un système d'alerte identifiant les problèmes et erreurs de saisie, dérives, ...
- La vérification des facturations et l'optimisation des contrats.
- ...

S'agissant des pré-diagnostic, ceux-ci ont pour objet d'auditer des bâtiments de Collectivités afin d'identifier les axes d'amélioration (préconisations travaux) à apporter en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il apparaît nécessaire de lancer une consultation, via notre groupement de commande, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L1111-4, 2113-6 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Chaque Syndicat d'Energies, prenant part à ce marché, exécutera individuellement ces prestations via des bons de commandes et réglera les sommes dues au titre de ce marché.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**

Le Président,



Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/15**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités





## OBJET : Marché d'assistance installations énergétiques

Dans le cadre de ses prestations en matière d'efficacité énergétique auprès des Collectivités hors programme ACTEE, le service Energies du SDEEG dispose d'un marché d'assistance pour une meilleure gestion des installations thermiques.

Ce marché permet un accompagnement autour des trois missions suivantes :

- Mission 1 : Etablissement des diagnostics d'exploitation des installations énergétiques ;
- Mission 2 : Assistance à la rédaction, à la passation et aux suivis des marchés d'exploitation ;
- Mission 3 : Conception/réalisation Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)

Ce marché arrive à échéance au premier semestre 2021.

A ce jour, le SDEEG travaille pour le compte de plus une dizaine de communes telles que Toulonne, Gujan-Mestras, Talence, Saint-Médard-en-Jalles, Bassens, ...

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestation, il convient de relancer une nouvelle procédure dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**



Le Président,

  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 07.05.2020/16

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRACLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Accord-cadre pour des prestations d'efficacité énergétique et de planification**

Dans le cadre de ses prestations en matière d'efficacité énergétique et de planification auprès des Collectivités, le service Energies du SDEEG dispose d'un accord-cadre.

Ce marché permet un accompagnement autour de deux lots :

- Lot 1 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.
- Lot 2 : Assistance à l'élaboration et à l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce marché arrive à échéance le 05/07/2021.

Au-delà des missions de ce marché, le service Energie du SDEEG souhaite également accompagner les Collectivités, dans une nouvelle prestation, autour de l'inspection périodique des systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles.

Cette nouvelle mission s'inscrit dans l'obligation réglementaire du Décret n° 2018-126 du 22 février 2018 qui impose aux systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kilowatts de faire l'objet d'une inspection périodique par un inspecteur formé et certifié par un organisme indépendant. L'inspection a une durée de validité de 5 ans.

A ce titre, un nouveau Lot sera introduit dans la consultation.

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**



Le Président,

  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/17**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLiard – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Accord-cadre pour des prestations en énergies renouvelables

Dans le cadre de ses prestations en matière d'énergies renouvelable auprès des Collectivités, le service Energies du SDEEG dispose d'un accord cadre.

Ce marché permet un accompagnement autour de quatre lots :

- Lot 1 : Etude de faisabilité, Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque).
- Lot 2 : Etude de faisabilité, Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie biomasse (chaufferie ou cogénération).
- Lot 3 : Etude de faisabilité, Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie géothermique.
- Lot 4 : Etude de faisabilité, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie hydro-électrique (inférieure à 10 000 kW).

Ce marché arrive à échéance le 05/07/2021.

Pour information, le SDEEG a eu recours à ce type de prestations pour exercer notre mission de partenaire technique dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) relatif aux énergies thermiques.

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestations, il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**



Le Président,

  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/18**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRACLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Marché maintenance logiciel SIG / Entretien Eclairage Public**

Dans le cadre de l'entretien des équipements d'éclairage public et l'exploitation des réseaux, le SDEEG s'est inscrit dans une démarche d'acquisition d'une plateforme logiciel S.I.G. (Système d'Information Géographique) en passant un marché en procédure adaptée en 2015.

Cette démarche permet au SDEEG de répondre plus efficacement à ses missions techniques et lui permet également de mieux communiquer avec l'ensemble de ses entreprises de travaux publics et ses collectivités territoriales adhérentes.

A ce jour, l'ensemble de la procédure d'entretien et de dépannage de l'éclairage public est dématérialisée et semble donner satisfaction à tous les utilisateurs en terme de respect des délais et de traçabilité des pannes.

La mise en œuvre technique de cette plateforme a fait l'objet d'un découpage par phases avec une première acquisition ferme en 2015 puis l'acquisition, les années suivantes, de modules logiciels complémentaires ou des développements informatiques ayant pour objectif d'améliorer des conditions d'exploitation de cette plateforme

Cette procédure de marché arrivant à échéance en Mai 2020, il convient de relancer une nouvelle procédure.

L'objectif de cette procédure est de maintenir et d'héberger la solution qui vient d'être développée pour notre établissement en mettant en place une procédure de marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique, avec le prestataire ayant développé la solution logicielle actuelle.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette consultation suivant les modalités évoquées ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.**

Le Président,



  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/19**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités





## OBJET : Lancement marchés travaux SDEEG

En 2016, le SDEEG a procédé à une consultation des entreprises par voie de marchés à bons de commande sur un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux pour lesquels il intervient en qualité de maître d'ouvrage (Électrification Rurale, Éclairage Public, réseaux de télécommunications) ainsi que pour l'entretien de l'éclairage public des collectivités girondines.

Ces marchés, conclus sous forme de lots, d'une durée d'un an, reconductibles 3 fois par période de 12 mois, prennent fin le 31 décembre 2020.

Il y a lieu d'envisager leur renouvellement et, au vu de la modification des textes relatifs aux marchés publics, de statuer sur les propositions suivantes :

### Choix du mode de consultation des entreprises

Il est proposé de recourir à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre à bons de commande sous forme de lots mono-attributaires, d'une durée d'un an reconductible 3 fois par période de 12 mois, conformément aux articles L1111-4, L2124-2, R2112-4, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'importance des travaux à réaliser et le nombre de points lumineux (plus de 100 000) à entretenir dépassant les capacités d'une seule entreprise, le présent appel d'offres est décomposé en lots financiers de prestations identiques.

De plus, la taille de notre département ainsi que la survenance fréquente d'évènements climatiques inclinent à penser qu'il est préférable de pouvoir avoir recours simultanément à plusieurs entreprises, de façon à garantir un service public de qualité.

Dans un souci d'ouvrir l'accès de ce marché à toutes les catégories d'entreprises, les montants des lots ne sont pas identiques.

L'accord-cadre sera donc composé de 8 lots d'un montant de :

LOT N°1	Minimum annuel HT 700 000 €	Maximum annuel HT 8 000 000 €
LOT N°2	Minimum annuel HT 700 000 €	Maximum annuel HT 8 000 000 €
LOT N°3	Minimum annuel HT 700 000 €	Maximum annuel HT 8 000 000 €
LOT N°4	Minimum annuel HT 500 000 €	Maximum annuel HT 6 000 000 €
LOT N°5	Minimum annuel HT 500 000 €	Maximum annuel HT 6 000 000 €
LOT N°6	Minimum annuel HT 500 000 €	Maximum annuel HT 6 000 000 €
LOT N°7	Minimum annuel HT 300 000€	Maximum annuel HT 4 000 000 €
LOT N°8	Minimum annuel HT 300 000€	Maximum annuel HT 4 000 000 €

La fixation de minimum et de maximum financiers sur chaque lot à hauteur des montants évoqués ci-dessus permet aux entreprises de mieux appréhender la masse de travaux et prestations estimées par rapport aux capacités des candidats.

Les candidats seront invités à soumissionner en proposant un rabais ou une hausse à appliquer aux prix unitaires du bordereau.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer la consultation suivant les modalités évoquées ci-dessus et à signer tous les documents inhérents à cette procédure.**



Le Président,

  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 07.05.2020/20

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Lancement marché Coordination Sécurité Santé**

Dans le cadre de l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage des travaux, le SDEEG doit se conformer aux législations en vigueur, notamment au niveau de la Coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé dans les domaines de l'enfouissement des lignes électriques, des réseaux d'éclairage public, des Réseaux de Télécommunications et vidéocommunications et de génie civil et accessoirement de voirie.

Le marché de coordination SPS, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31/12/2020.

Il est proposé de renouveler ces prestations de services sur la base d'un marché passé, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L1111-4, L2124-2, R2124-1, R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation est établie sur la base d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT par an.

Le marché est conclu pour une durée partant de la date de notification au 31/12/2021, éventuellement reconduit trois fois par période de 12 mois.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette consultation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.**

Le Président,  
  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/21**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGHEY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Tarif élaboration schéma communal DECI

Le Schéma communal de défense incendie est un document d'analyse et de planification de la DECI, au regard des risques d'incendie présents et à venir. Il est facultatif.

Ce schéma est une déclinaison au niveau local du Règlement Départemental de la DECI. Il est encadré par les articles R. 2225-5 et 6 du CGCT. Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins.

Il a pour objet de :

- Dresser l'état des lieux de la DECI existante
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible
- Vérifier l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre
- Fixer des objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires

Le schéma doit prendre en compte celui de distribution d'eau potable sur le territoire.

L'avis du SDIS 33 ainsi que celui des autres partenaires mentionnés au Règlement Départemental de DECI (Service public de l'eau ; services de l'Etat chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, de la protection des forêts contre l'incendie ; autres acteurs départementaux ou établissements publics) est obligatoire avant d'arrêter le document.

Dans la mesure où le service DECI du SDEEG a mis en place des outils d'analyse du patrimoine des communes (logiciel cartographique, outils de simulation...), il lui est aujourd'hui possible de proposer aux communes un accompagnement pour rédiger ce schéma communal de défense incendie, encouragé par le SDIS.

Ce schéma sera réalisé selon la méthode suivante :

- Analyse des risques sur la commune et visites de terrain,
- Etude des risques particuliers,
- Intégration des perspectives d'urbanisation
- Réunions avec la commune,
- Etablissement de la cartographie et du rapport,
- Propositions d'aménagements,
- Echanges avec le SDIS pour résoudre les questions spécifiques.
- Validation du SDIS

Il nécessitera un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, éventuellement des prestations extérieures et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi en fonction de la complexité de l'étude à mener (nombre de PEI, surface de la communes, zones urbanisables, état du patrimoine...).

Le prix est calculé au regard du nombre de jours de travail nécessaires au service DECI pour finaliser l'étude à raison de 390 € HT par jour. Le SDEEG adressera un devis à la commune pour validation puis facturera la prestation à l'issue.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, où l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette tarification concernant l'élaboration d'un schéma communal DECI.**

Le Président,



  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/22**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANCLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Avenant surcoûts chantiers / COVID-19

La crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 n'exclut pas la reprise d'activité des entreprises de travaux publics, sous réserve d'adapter les conditions de travail au respect des gestes barrières, tout en dotant les salariés de mesures de protection (masques, gels, ...).

Ces dispositions ont un coût financier non négligeable et risquent diminuer la productivité des entreprises quant à la réalisation des chantiers en cours, dans le cadre des marchés de travaux du SDEEG.

En effet, ceux-ci ont été conclus sur la base d'un contexte travail « normal », hors crise sanitaire.

Même s'il n'est pas envisageable que le SDEEG prenne à sa charge l'intégralité de ces surcoûts, il apparaît opportun que notre syndicat compense, par solidarité, une partie des coûts afférents aux mesures mises en œuvre par les entreprises, sans bouleverser pour autant l'économie générale de nos marchés.

Pour information, ce surcoût ne saurait dépasser 12% de survalorisation des articles du bordereau de prix concernés par cette disposition.

Afin de garantir toute la sécurité juridique requise, il apparaît souhaitable de contractualiser cette mesure par voie d'avenant à nos marchés pour une durée allant jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer les avenants prenant en compte le surcoût évoqué ci-dessus avec les entreprises ayant un marché de travaux avec le SDEEG.**

Le Président,

  
  
Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 07.05.2020/23**

Le **Sept Mai deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉY	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
Mme DES ESGAULX	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
Mme WALRYCK	a donné pouvoir à	M. TERRANLE

**Absents excusés** : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE

Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités





## OBJET : Urbanisme et planification urbaine : les accompagnements du SDEEG

Plusieurs services du SDEEG sont aujourd'hui sollicités pour accompagner les collectivités dans le cadre de l'élaboration, de la modification, de la révision de leur document d'urbanisme (PLU, PLUI, carte communale)

Les prestations proposées, dans ce cadre, peuvent être de plusieurs natures :

### Diagnostic du réseau de distribution publique d'électricité comprenant :

- \* L'analyse des caractéristiques initiales (électrique et physique) du réseau avec propositions technico-financières des solutions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité de desserte.
- \* Proposition technico-financière de développement du réseau (extension et renforcement) en fonction du projet de développement urbain.

### Urbanisme et énergies

Cette mission est une prolongation des accompagnements déjà réalisés en matière de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Elle permet d'intégrer les enjeux climat/énergie dans les politiques d'urbanisme.

C'est une prestation à la carte selon les besoins des collectivités.

- Analyses du document d'urbanisme aux différents stades de la démarche : ancien document d'urbanisme, projet de document avant approbation
- Animation sur les enjeux climatiques à prendre en compte dans le document d'urbanisme, atelier de restitutions sur le document d'urbanisme en phase d'élaboration (avant approbation)

Pour mettre en place cette offre, le SDEEG s'est rapproché du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public d'Etat qui a formé et fourni les outils aux agents du service urbanisme et du service énergies.

Ces prestations nécessitent un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, l'acquisition d'outils et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi en fonction de la complexité de l'étude à mener (nombre de communes, stade de l'élaboration du document d'urbanisme, prise en compte du travail déjà effectué par un bureau d'études...).

Le prix est calculé en fonction du nombre de jours de travail nécessaires aux services concernés (raccordements, énergies, urbanisme) pour finaliser l'étude à raison de 390 € HT par jour.

Un devis sera transmis à la collectivité avant chaque intervention. Le SDEEG facturera à la collectivité, à l'issue de la prestation.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le principe d'accompagnement du SDEEG au niveau diagnostic du réseau de distribution publique d'électricité ainsi que pour assurer le lien entre urbanisme et énergies moyennant un coût forfaitaire de 309 € HT par mois.**

Président,  
  
Xavier PINTAT